



Comment vous connecter ?

Allez sur www.mypension.be
et cliquez sur "Se connecter".

Choisissez entre :

- Je connais déjà mypension.be**
Vous vous êtes déjà logué sur mypension.be ou la configuration de votre ordinateur vous permet déjà de vous connecter avec votre eID
- Je n'ai jamais utilisé mypension.be**
Vous voulez d'abord tester la configuration de votre ordinateur avant de vous connecter.



Vous devez vous connecter sur mypension.be au moyen de votre eID (carte d'identité). Pour cela, vous avez besoin de votre code pin et d'un lecteur de carte. Nous garantissons ainsi un accès en ligne sécurisé à votre dossier de pension personnel.

Une fois connecté, cliquez sur l'onglet vert '**ma pension complémentaire**' afin d'obtenir une image globale de votre pension complémentaire.



Contactez-nous



Site web
www.mypension.be



Utilisez le formulaire de contact
(en bas de chaque écran dans 'ma pension complémentaire')



Ligne pension
1765
Chaque jour ouvrable de 9h à 12h

mypension.be est une collaboration entre :



SFP (Service fédéral des Pensions)
www.servicepensions.fgov.be



INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants)
www.inasti.be



Sigedis (asbl Sociale Individuele Gegevens - Données Individuelles Sociales)
www.sigedis.be

my pension.be

votre dossier de pension en ligne

E.R. Sarah Scaillet ~ Administratrice générale

Ma pension complémentaire

Une vue claire et complète de
votre pension complémentaire



.be

Vous voulez en savoir plus sur les pensions complémentaires ?

Visionnez ici notre petit **film d'info** pour plus d'explications.

Vous trouvez ici une **image globale** de votre pension complémentaire.

Vous pouvez visualiser **combien vous avez déjà épargné** dans tous les plans (comme salarié et comme indépendant) auxquels vous êtes affilié jusqu'à présent. Vous voyez également si une **couverture décès** est (encore) prévue.

Vous pouvez visualiser l'aperçu de votre pension complémentaire **constituée en tant que travailleur salarié ou indépendant**.

Vous avez déjà constitué différentes pensions complémentaires au fil des années et vous ne savez plus où sont gérés ces différents droits ? Examinez ici la **liste de tous vos plans en tant que travailleur salarié et indépendant** et retrouvez vos **droits de pension oubliés**.

Vous avez **besoin d'aide** pour la consultation de votre dossier de pension complémentaire ?

Consultez les questions fréquemment posées, le lexique ou les différentes possibilités de contact.

The screenshot shows the 'mypension.be' website interface. At the top, there are three tabs: 'mypension.be', 'ma pension légale', and 'ma pension complémentaire'. Below the navigation bar, there's a user profile section with 'Bienvenue', 'FR • DE • NL', and a link to 'Veuillez enregistrer votre adresse e-mail'. The main content area is titled 'Ma pension complémentaire' and includes a sub-header 'Qu'est-ce qu'une pension complémentaire? Plus d'info'. There are three main sections: 1. 'TOTAL' section showing a balance of 13.899,99 € BRUT, split into 'COMME TRAVAILLEUR SALARIÉ' and 'COMME INDEPENDANT'. 2. 'RÉSERVE DE PENSION' section showing a monthly amount of 49,97 € PAR MOIS. 3. 'COUVERTURE DÉCÈS' section showing a balance of 10.309,37 € BRUT, also split into 'COMME TRAVAILLEUR SALARIÉ' and 'COMME INDEPENDANT'. Below this, there are two rows of 'COUVERTURES SUPPLÉMENTAIRES' with checkboxes for 'Mes bénéficiaires recevront-ils une allocation supplémentaire si je décède suite à un accident?' and 'Mes enfants recevront-ils une rente orphelin supplémentaire si je décède?'. At the bottom, there is a 'BESOIN D'AIDE ?' section with a list of frequently asked questions.

Via **mypension.be** vous retrouvez désormais à un seul endroit un **aperçu clair et uniforme** de tous vos droits de pension complémentaire. Cliquez sur l'onglet 'ma pension complémentaire'.

Téléchargez ici une version imprimable de **votre dossier complet de pension**

Par plan de pension, vous trouverez une **fiche détaillée** reprenant la réserve de pension déjà épargnée, une estimation du montant attendu lors de votre départ à la pension et, si c'est prévu, la couverture décès.

Les affiliés actifs peuvent également consulter leur **règlement de pension**.